



**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

N° 10/11/16

**Objet : Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la
législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les « Recommandations en matière de plafond d'endettement », valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace.

En 2011, le plafond d'endettement avait été fixé à fr. 4'000'000.- et le plafond de cautionnement à fr. 1'000'000.-.

La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil général une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

2. BASE LEGALE

L'article 143 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Art. 143 Emprunts

1 Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2 Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.

3 Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

4 Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5 Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

L'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes à la teneur suivante :

« Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

1 Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'État.

2 Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

3 La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. »

3. FIXATION DES PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT

Dans la mesure où l'Etat n'impose plus une méthodologie de calcul dans la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement, la Municipalité a décidé de se baser sur le mode d'emploi édité par l'UCV (Union des Communes Vaudoises) en août 2016. Il propose deux méthodes différentes : l'estimation simplifiée et l'estimation financière.

Nous avons opté pour une estimation financière qui nous paraît la plus adéquate pour notre commune. Dans cette méthode, la détermination du plafond est fondée sur la capacité économique d'endettement et le niveau maximum d'endettement soutenable financièrement sur le long terme.

Elle est basée sur une planification financière quinquennale. Les deux principaux composants de cette analyse sont d'une part le plan des investissements 2016-2021 préparé par la Municipalité et d'autre part l'évolution du compte de fonctionnement qui permet d'établir le cash-flow de fonctionnement prévisionnel pour chaque année de la législature à venir.

La capacité économique d'endettement de la commune est déterminée en multipliant par 30 le cash-flow moyen, 30 ans étant la durée maximale d'amortissement prévue dans la LC qui permet également de s'assurer que la dette est supportable sur une génération.

La limite maximale du plafond de cautionnement correspond à 50% de la capacité économique d'endettement. Il faut également tenir compte ici de notre quote-part aux dettes des différentes associations intercommunales.

3.1 Planification financière

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution du compte de fonctionnement pour les années à venir. Elle est basée sur les **hypothèses** suivantes :

- 2016 et 2017 : un budget déjà établi
- 2018 à 2021 : une progression annuelle des charges de 1% et des recettes de 3% (basée sur le budget 2017)
- Pas de modification du taux d'imposition (actuellement à 55%)

Sur la base de l'ensemble des hypothèses retenues, nous disposons d'un cash-flow de fonctionnement négatif estimé à fr. -1'900'000.- pour la législature 2016-2021. A cela s'ajoute les réserves disponibles actuellement de fr. 2'390'000.-.

3.2 Le plafond d'endettement pour Vufflens-le-Château

En tenant compte de nos liquidités disponibles et sous réserve des hypothèses formulées, notre capacité économique d'endettement est évaluée à fr. 5'480'000.-.

Les investissements prévus pour la législature 2016-2021 selon le tableau des investissements remis en annexe se montent à un total de fr. 1'480'000.-.

Depuis mi 2011, l'endettement de la commune est nul.

Afin d'éviter une modification du plafond d'endettement en cours de législature nécessitant une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État, la Municipalité souhaite demander un plafond d'endettement de fr. 5'000'000.-.

3.3 Le plafond de cautionnement pour Vufflens-le-Château

La limite maximale de cautionnement pour notre commune est de fr. 2'740'000.-.

Actuellement, notre commune n'a aucun cautionnement.

Notre quote-part aux dettes des associations intercommunales s'élève à fr. 700'000.- soit :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|------------------------------|
| • ERM | fr. 614'000.- | (plafond total 27'400'000.-) |
| • ASIME | fr. 82'000.- | (plafond total 2'000'000.-) |
| • Group. forestier Ballens-Mollens) | fr. 4'000.- | (plafond total 2'000'000.-) |

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il faut tenir compte des associations intercommunales qui n'ont pas encore établi leur plafond d'endettement. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de cautionnements à fr. 2'500'000.-.

4. CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 10/11/16 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

- Plafond d'endettement : fr. 5'000'000.-
- Plafond de cautionnements : fr. 2'500'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



A.-C. Ganshof

La Secrétaire :



M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray

PLAN D'INVESTISSEMENTS POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Routes						
Chemin de Fontenailles			400'000			400'000
Route cantonale, modérateurs de trafic		100'000				100'000
Urbanisme						
Révision du PGA et du règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions	200'000					200'000
Voirie/égouts						
Réparations, changements de conduites		100'000	100'000	100'000	100'000	400'000
Autres						
Centre Aquatique		350'000				350'000
Remplacement du véhicule Doblo				30'000		30'000
Total des investissements	200'000	550'000	500'000	130'000	100'000	1'480'000